

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2013

P r o c e s s u s : 12/12/2013

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Ludovic LIONS Chef du
Service Administratif de l'Assemblée



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG-2013-5-1-3

Séance du jeudi 5 décembre 2013

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX
PROFESSIONNELS
ET A
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux,
- VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 14 novembre 2013 sollicitant la désignation des représentants du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de proposer :

↳ Les représentants pour la Commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

- 2 titulaires : Alphonse HARTMANN et Pierre BIHL
- 2 suppléants : Frédéric HILBERT et Gilbert BUTTAZZONI

15
départementale des impôts directs locaux :

- 1 titulaire : Lucien MULLER
- 1 suppléant : Pierre VOGT.

Les représentants pour la Commission

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions